



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2023-041

PUBLIÉ LE 16 JANVIER 2023

Sommaire

Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris / Cabinet

75-2023-01-16-00003 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - PCE 8E Madeleine Europe Rome - (2 pages)	Page 3
75-2023-01-16-00004 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - SIE PARIS 1E et 2E - (3 pages)	Page 6
75-2023-01-16-00005 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - SIE Paris 3E et 4E - (5 pages)	Page 10
75-2023-01-16-00006 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - SIP PARIS Centre - (4 pages)	Page 16
75-2023-01-16-00002 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal -PCE Paris 8E Roule - (2 pages)	Page 21
75-2023-01-16-00007 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal SIE PARIS 9E - (4 pages)	Page 24

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris /

75-2023-01-16-00008 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France (4 pages)	Page 29
--	---------

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2023-01-16-00003

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal -
PCE 8E Madeleine Europe Rome -



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ILE DE FRANCE ET DU
DEPARTEMENT DE PARIS

POLES DE GESTION FISCALE

Pôle de Contrôle et d'Expertise

PCE 8ème MADELEINE EUROPE ROME

5 rue de Londres

75315 PARIS cedex 09

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le responsable du pôle contrôle expertise de 8E MADELEINE EUROPE ROME

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
BELLENGER Olivia	inspecteur	15 000 €	15 000 €
BOJIKIAN Isabelle	inspecteur	15 000 €	15 000 €
DECAUDIN CrysteLe	inspecteur	15 000 €	15 000 €
DE MONTLAS Hélène	inspecteur	15 000 €	15 000 €
FALHER Laurent	inspecteur	15 000 €	15 000 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
FLACHON Françoise	inspecteur	15 000 €	15 000 €
PRUVOST Christelle	inspecteur	15 000 €	15 000 €
YHUEL Eric	inspecteur	15 000 €	15 000 €
AIDAOUI Amar	contrôleur	10 000 €	10 000 €
BALLESTRA Daniel	contrôleur	10 000 €	10 000 €
BEGUE Françoise	contrôleur	10 000 €	10 000 €
COMBE Viviane	contrôleur	10 000 €	10 000 €
HOCHSTEIN Nicolas	contrôleur	10 000 €	10 000 €
LEYNE Pascal	contrôleur	10 000 €	10 000 €
SIROT Christophe	contrôleur	10 000 €	10 000 €
UNG Davy	contrôleur	10 000 €	10 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris

A Paris, le 16/01/2023

Le responsable du pôle contrôle expertise,

Signé

Claude CASENAVE
Inspecteur Principal des Finances Publiques

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2023-01-16-00004

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal - SIE
PARIS 1E et 2E -



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des Finances publiques d'Île de
France et de Paris**

Pôle de Gestion Fiscale

SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE PARIS

1^{er} et 2^{ème} arrondissement

13 rue de la Banque
75111 Paris Cedex 02



FINANCES PUBLIQUES

Paris, le 16/01/2023

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, Xavier HUMBERT, responsable du service des impôts des entreprises de Paris 1^{er} & 2^{ème}

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

-Mme LEBORDAIS Claude, inspectrice divisionnaire hors classe des finances publiques, adjointe au responsable du SIE Paris 1/2,

- Mme DJIGO Aissata, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable du SIE de Paris 1/2,

à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 76 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 76 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Mme ASTARICK Cécile,

Mme DIAS-PEREIRA Maria,

M JEAN-MARIE-DESIREE Wilfried,

M.KULIK Olivier,

M.NOWACZYK Jean-François,

Mme SAUVEBOIS Sylvie,

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Mme ADJADJ SYLVIE

Mme AMOUROUX Yannick

Mme BAR PASCALE

M BENAMARA RAOUF

M BOYER Damien

Mme BUCZEK Martine

M CASTELLS Jean-Luc

M CROS MICHEL

Mme COTELLE VIRGINIE

M DESPLANCHES Olivier

M EL HARCHAOUI Miloud

M GADRET MATTHIAS

M GOMBERT MICHAEL

M GRAU Jean-Francois

M LALANDE Jérôme

M MARCHAND Sylvain

M MARECHAL Pascal

Mme NICOLI Charlotte

M PRIBILE FRANCK

M RIOU Sébastien

M SAMSON Philippe

M SEJOURNE Bruno

Mme VIC FRANCOISE

Mme VILLEFRANQUE KARINE

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

M BENSALÉM Yacine

M BRUNET Benoit

M GIACOMAGGI Frédéric
M KIROUAC Arnaud
M LE BOUILLE Jean-Louis
M NOEL Joel
M ROUVE BENJAMIN
Mme LEROY Lucie
Mme REMY Adeline

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 € ;
- 2°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux contrôleurs et agents des finances publiques désignés ci-après :

Mme BOURG Laurence
M DAGOLDI Nicolas
Mme DIEZ ANGELE
Mme DOUET MARIE-NOELLE
M LE FLANCHEC Olivier
Mme HODOT Mélanie
Mme MARTIN Muriel
Mme MILLIERE-DUCROQ Céline
Mme POENARU Annie

- 4°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 2 000 €, aux agentes des finances publiques désignés ci-après ;

Mme AH-PINE Lina
Mme SANTOS Magali

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris

A Paris, le 16/01/2023

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,

Signé

Xavier HUMBERT

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2023-01-16-00005

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal - SIE
Paris 3E et 4E -



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des Finances publiques d'Île de
France et de Paris**

Pôle de Gestion Fiscale
SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE PARIS

3ème-4ème

10, rue Michel Le Comte

75152 Paris Cedex 03



FINANCES PUBLIQUES

Paris, le 16/01/2023

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, Christophe MARTINEAU, responsable du service des impôts des entreprises de Paris
3ème-4ème ,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de
son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale
des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des
finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. LAKBIR Fouad, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques,
adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de Paris 3ème-4ème, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle
ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans
la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution
économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements
sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 €
par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans
limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à

- Mme LAMBERT, Nathalie, inspectrice des finances publiques, au service des impôts des entreprises de Paris 3ème-4ème ,

- Mme PERRIN Pauline, inspectrice des finances publiques, au service des impôts des entreprises de Paris 3ème-4ème ,

- M BARTHELET Jérémy, inspecteur des finances publiques, au service des impôts des entreprises de Paris 3ème-4ème ,

- M. KHOURY Jean-Pierre, inspecteur des finances publiques, au service des impôts des entreprises de Paris 3ème-4ème ,

- M. PHU Jonathan, inspecteur des finances publiques, au service des impôts des entreprises de Paris 3ème-4ème ,

à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 15 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 15 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 50 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
M. ABOMNES Pierre	Contrôleur des finances publiques	10 000€	10 000€
Mme ARMANI Corinne	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. ADAM Romary	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. BARBOTIN Mathieu	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme BISSON Valérie	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. BRIGAND Eric	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. CARRE Cyril	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme CHERIFI Saadia	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme CORDANI Nadia	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. HURTAUD Jean-Paul	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. LESIEUR Arnaud	Contrôleur des finances publiques	10 000€	10 000€
M. MAGLIOCCO Stephan	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme MENARD Martine	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. ROUGEAUX Antoni	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme SANCHEZ Maria-Soledad	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme TABUTEAU Régine	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. THERON Gerald	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme WANTE Florence	Contrôleuse des finances publiques	10 000€	10 000€
Mme AZZI Malika	Agente principale des finances publiques	2 000 €	2 000 €
Mme BJAÏ Marion	Agente principale des finances publiques	2 000 €	2 000 €
M. BLOT Jean-Claude	Agent principal des finances publiques	2 000 €	2 000 €
Mme CAILLOT Olivia	Agente principale des finances publiques	2 000 €	2 000 €
M. FERNANDEZ Marc	Agent principal des finances publiques	2 000 €	2 000 €
M. GUEDJDAL Mahmoud	Agent principal des finances publiques	2 000 €	2 000 €
M. KELOUA Luis	Agent principal des finances publiques	2 000 €	2 000 €
M. LIN-KWANG Bruno	Agent principal des finances publiques	2 000 €	2 000 €
M. MOREAU Adrien	Agent principal des finances publiques	2 000 €	2 000 €
Mme OMNES Barbara	Agente des finances publiques	2 000 €	2 000 €
M. PANNETIER-JACQUEMART Sébastien	Agent principal des finances publiques	2 000 €	2 000 €
M. SAMICA Fredy	Agent principal des finances publiques	2 000 €	2 000 €
M. VALCKE Frédéric	Agent principal des finances publiques	2 000 €	2 000 €
M. ZITOUNI Charles	Agent principal des finances publiques	2 000 €	2 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le 16/01/2023

Le comptable, responsable de service des impôts
des entreprises Paris 3^{ème}-4^{ème},

Signé

Christophe MARTINEAU

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2023-01-16-00006

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal - SIP
PARIS Centre -



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des Finances publiques d'Île de
France et de Paris**

Pôle de Gestion Fiscale

**SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE PARIS
CENTRE**

16 rue Notre-Dame-des-Victoires

75002 PARIS



FINANCES PUBLIQUES

Paris, le 16/01/2023

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

L'administrateur des Finances publiques, responsable du service des impôts des particuliers de Paris Centre ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

- Mme Samia TCHAM, inspectrice divisionnaire hors classe des Finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Paris-Centre ;
- M. Olivier MICHEAU, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Paris-Centre ;

à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les avis de mise en recouvrement ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer en matière de contentieux fiscal d'assiette : les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet

1°) dans la limite de 15 000 € aux inspecteurs des finances publiques désignés ci après :

M. Abdillah AHAMADA	Mme Satila BOUTTAJANIA	M. Francis CAUCHI
Mme Hayat EL AHMADI	Mme Isabelle FALEMPE	Mme Chantal NICOLAS
M. Mourad RAMDAN		

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Mme Isabelle BERNARD	M. Laurent BOREL	M. Thierry BRIOLAY
Mme Catherine BRULE	M. Fabrice CAVARO	M. Benoit DERVOGNE
Mme Line ELMIN	Mme Isabelle GIRAULT	Mme Pascale LANTONNET
M. Philippe MINAUD	M. Hugues MORIN	Mme Martine NIQUE
M. Laurent NORTIER	M. Régis PACHURKA	M. Emmanuel RICORDEAU

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

M. Samuel ARRINDELL	M. Marc BEN SISSOU	Mme Clorène BOSTON
M. Erwan CHAUVEL	M. Philippe CHEVALIER	M. Wilfried DE STOPPELEIRE
Mme Garella DORLUS	M. Patrice GOLIEZ	M. Olivier GRADWOHL
M. Christophe LEVASSEUR	Mme Sandra MONTAGNE	Mme Lesly NARANJO-RICACHI

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade (catégorie)	Limite des décisions gracieuses
M. Abdillah AHAMADA	A	15 000 €
Mme Satila BOUTTANIA	A	15 000 €
M. Francis CAUCHI	A	15 000 €
Mme Hayat EL AHMADI	A	15 000 €
Mme Isabelle FALEMPE	A	15 000 €
Mme Chantal NICOLAS	A	15 000 €
M. Mourad RAMDAN	A	15 000 €
M. Patrick BATRIN	B	10 000 €
M. Jean-Marc BOF	B	10 000 €
Mme Nadine BOUKOBZA	B	10 000 €
M. Yann CAMARET	B	10 000 €
Mme Patricia CINQUILLI	B	10 000 €
Mme Pascale DELAVault	B	10 000 €
Mme Sylvie GAREL	B	10 000 €
M. Adrien GRANGE	B	10 000 €
Mme Nathalie IMBERDIS	B	10 000 €
M. Thierry JAMORSKI	B	10 000 €
Mme Hanane LANSADE	B	10 000 €
Mme Chantal MAILLIEZ	B	10 000 €
Mme Pascale LANTONNET	B	10 000 €
Mme Gladys MATHURINE	B	10 000 €
M. Régis PACHURKA	B	10 000 €
M. Ghislain PERENA	B	10 000 €
M. Alain PHILIPPE	B	10 000 €
M. Philippe PULICINO	B	10 000 €
M. Serge RIOUAL	B	10 000 €
Mme Anita RODRIGUEZ	B	10 000 €

M. Thierry ROMERO	B	10 000 €
M. Abdel SEBBACHE	B	10 000 €
Mme Brigitte CESI	C	1 000 €
Mme Isabel FERNANDEZ-MARTINEZ	C	1 000 €
M. Yves JEANPIERRE	C	1 000 €
M. Eric JONQUEUR	C	1 000 €
M. Stéphane LAUR	C	1 000 €
Mme Clarisse SILO	C	1 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris

Le responsable du service des impôts des particuliers des
de Paris-Centre,

Signé

Renzo CELANTE

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2023-01-16-00002

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal -PCE
Paris 8E Roule -

Paris, le 16 janvier 2023

**Direction régionale des Finances publiques d'Île
de France et de Paris**

Pôle contrôle fiscal et affaires juridiques
Pôle de contrôle et d'expertise de Paris (8ème)
« Roule »
5 rue de Londres
75315 Paris Cedex 09

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

La responsable par intérim du pôle contrôle expertise de Paris 8ème « Roule »,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1 – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses et gracieuses
CAILLETTE Jérôme	Inspecteur des Finances publiques	15 000 €
GAMRACY Sylvie	Inspectrice des Finances publiques	15 000 €
KARCHER Julien	Inspecteur des Finances publiques	15 000 €
LAMAT Cécile	Inspectrice des Finances publiques	15 000 €
LEBLOND Christophe	Inspecteur des Finances publiques	15 000 €
VALANCE Elisabeth	Inspectrice des Finances publiques	15 000 €
BREUILLY Yann	Contrôleur des Finances publiques	10 000 €

CHEVER Emmanuelle	Contrôleuse des Finances publiques	10 000 €
EGALIS Fabrice	Contrôleur principal des Finances publiques	10 000 €
MOUHAMAD Mikaël	Contrôleur des Finances publiques	10 000 €
RACOLIN Stéphane	Contrôleur des Finances publiques	10 000 €
RAMAHERISON Sahondra	Contrôleuse des Finances publiques	10 000 €
TULET David	Contrôleur principal des Finances publiques	10 000 €

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

L'inspectrice principale des Finances publiques,

Signé

Marie-Josèphe TOLLARI

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2023-01-16-00007

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal SIE
PARIS 9E -



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
POLE DE GESTION FISCALE
SIE PARIS 9^{ème}
9,rue d'Uzès
75074 Paris cedex 02**



FINANCES PUBLIQUES

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, monsieur Pierre VERGUIN, responsable du service des impôts des entreprises de PARIS 9^{ème},

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247,et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Eric SPIRIDION, administrateur des finances publiques adjoint, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 76 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 76 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Christophe DE CONTET	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	15 000 €
Justine DE LUCA	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	15 000 €
Aude MARCOVICI	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	15 000 €
Marie-José LASCAUD	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	15 000 €
M. Frédéric BOUILLANNE	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme. Raphaëlle AUNAY	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. Olivier DOMARIN	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Maryse LORY	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. Thierry GAUTHIEZ	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Régine MISSOUM	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Chantal RESMER	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme. Madina ADJADI	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Laurence BLANC	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Rachel BOEHLI	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Sylvie CASTEJON	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Sandrine DANDO	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Marie-Claire EVAN	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. Gilles GLEYO	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Aldina GODINHO	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €

M. Amaury GOULT	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Sonia ITKINE	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Hélène LAFONT	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Maryvonne LE GUILLOU	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Marie-Claude THEPAUT	Controleuse des finances publiques	10000 €	10 000 €
Mme Karine AUFORT	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. Eric MEYER	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Céline ROUSSEL	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Sophie TOUZET	Contrôleuse des Finances publiques	10 000 €	10 000 €

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous, aux agents mentionnés ci-après:

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses
Christophe DE CONTET	Inspecteur des finances publiques	15 000 €
Justine DE LUCA	Inspectrice des finances publiques	15 000 €
Aude MARCOVICI	Inspectrice des finances publiques	15 000 €
Marie-José LASCAUD	Inspectrice des finances publiques	15 000 €
Raphaëlle AUNAY	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €
Olivier DOMARIN	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €
Thierry GAUTHIEZ	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €
Régine MISSOUM	Contrôleuse des Finances publiques	10 000 €
Chantal RESMER	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
Zohra MAHI	Agente des finances publiques	2 000 €
Maxime LEVANNIER	Agent des finances publiques	2 000 €
Michèle SANGLIER	Agente des finances publiques	2 000 €

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses
Fabrice VAÏTI	Agent des Finances publiques	2 000 €

2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade
Christophe DE CONTET	Inspecteur des finances publiques
Justine DE LUCA	Inspectrice des finances publiques
Aude MARCOVICI	Inspectrice des finances publiques
Marie-José LASCAUD	Inspectrice des finances publiques
Raphaëlle AUNAY	Contrôleuse principale des finances publiques
Olivier DOMARIN	Contrôleur principal des finances publiques
Thierry GAUTHIEZ	Contrôleur principal des finances publiques
Régine MISSOUM	Contrôleuse des Finances publiques
Chantal RESMER	Contrôleuse des finances publiques
Zohra MAHI	Agente des finances publiques
Maxime LEVANNIER	Agent des finances publiques
Michèle SANGLIER	Agente des finances publiques
Fabrice VAÏTI	Agent des Finances publiques

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de PARIS.

A Paris, le 16/01/2023

Le comptable public,
responsable du service des impôts des
entreprises
de PARIS 9^{ème}

Signé

Pierre VERGUIN

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

75-2023-01-16-00008

Arrêté

portant délégation de signature à Madame
Amélie VERDIER, Directrice générale de
l'Agence régionale de
santé d'Île-de-France

ARRETE

portant délégation de signature à Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France

Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 84-135 du 24 février 1984 modifié portant statut des personnels enseignants et hospitaliers des centres hospitaliers et universitaires ;

Vu le décret n° 95-569 du 6 mai 1995 modifié relatif aux médecins et pharmaciens recrutés par les établissements publics de santé et les établissements de santé privés participant au service public hospitalier, en application des articles 3 et 4 de la loi n° 95-116 du 4 février 1995 portant diverses dispositions d'ordre social ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 69-5 (6°) ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret du 31 juillet 2021 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé d'Île-de-France – Mme VERDIER Amélie ;

Vu l'arrêté n° DS-2021-020 du 28 mai 2021 du directeur général de de l'agence régionale de santé d'Île-de-France portant nomination de M. Tanguy BODIN, directeur de la délégation départementale de Paris de l'agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 21 mai 2021 ;

Vu la décision n°SG/DRH_2021-03 du 12 octobre 2021 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant nomination de Mme Lucie DUFOUR, directrice adjointe de la délégation départementale de Paris de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 4 octobre 2021 ;

Sur proposition du préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Amélie VERDIER, en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, dans les domaines relevant du préfet de Paris, à l'effet de signer :

- tous actes, décisions et contrats, à l'exclusion des correspondances adressées à l'administration centrale et aux parlementaires,

- tous actes ou pièce valant saisine des juridictions ou défense de l'État en première instance et référé, dans les matières suivantes :

1°) en matière d'eau potable :

- en cas de risque grave pour la santé publique ayant pour origine une installation intérieure ne distribuant pas d'eau au public, injonction à l'occupant ou au propriétaire de prendre toute mesure pour faire cesser le risque constaté et notamment rendre l'installation conforme aux règles d'hygiène dans le délai imparti article L. 1321-4-II du Code de la Santé Publique (CSP),

- communication régulière aux maires des données relatives à la qualité de l'eau distribuée (article L. 1321-9 du CSP),

- autorisation d'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine pour la production, la distribution par un réseau public ou privé à l'exception de la distribution à l'usage d'une famille et de la distribution par des réseaux particuliers alimentés par un réseau de distribution public, le conditionnement (articles L. 1321-7-I et R. 1321-6, R. 1321-7-I et R. 1321-8 du CSP),

- demande d'analyses complémentaires aux services de production ou de distribution des eaux ou aux propriétaires, en cas de non-conformité des eaux (articles R. 1321-17 et R.1321-18 du CSP).

2°) en matière de piscines et baignades :

- Lorsque les conditions d'aménagement ou de fonctionnement portent atteinte à la santé :

- mise en demeure de la personne responsable d'une piscine ou d'une baignade de rétablir une situation conforme aux normes visées par le CSP et de satisfaire aux prescriptions des articles L.1332-1, L.1332-3, L.1332-4, L.1332-7, L.1332-8, L.1332-9 du CSP ;

- et le cas échéant fermeture de l'installation (article L.1332-4 du CSP), interdiction ou limitation de l'utilisation de l'établissement ou de la partie concernée de celui-ci (article D.1332-13 du CSP) ;

- Notification des résultats du classement de l'eau de baignade à la personne responsable de la baignade et au maire (article L.1332-5 du CSP) ;

- Mise en demeure du maire ne respectant pas les modalités de recensement des eaux de baignade (article D.1332-16 du CSP) ;

- Notification des eaux recensées comme eaux de baignade au Ministre (article D.1332-19 du CSP) ;

- Communication au Maire des informations issues du contrôle sanitaire (article D.1332-36 du CSP).

3°) en matière d'habitat :

- injonction d'exécution immédiate en cas d'urgence, notamment de danger ponctuel imminent pour la santé publique, des mesures prescrites par les règles d'hygiène (article L.1311-4 du CSP),

- injonction de traitement de l'insalubrité telle qu'elle est définie aux articles L.1331-22 et L.1331-23 du CSP, en application des articles L.511-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation (CCH).

Cette délégation inclut les actes et correspondances administratives suivants :

- les courriers dans le cadre de la procédure contradictoire, à l'issue de laquelle pourra être pris un arrêté de mise en sécurité ou de traitement de l'insalubrité (article L.511-10 du CCH) ;

- la consultation possible de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques, lors de la prise d'un arrêté en application du 4° de l'article L.511-2 du CCH (article L.1416-1 du CSP) ;

- les arrêtés de mise en sécurité ou de traitement de l'insalubrité, prescrivant la réalisation, dans un délai fixé, de celles des mesures suivantes nécessitées par les circonstances (article L.511-11 du CCH) :
 - la réparation ou toute autre mesure propre à remédier à la situation y compris, le cas échéant pour préserver la solidité ou la salubrité des bâtiments contigus,
 - la démolition de tout ou partie de l'immeuble ou de l'installation,
 - la cessation de la mise à disposition du local ou de l'installation à des fins d'habitation,
 - l'interdiction d'habiter, d'utiliser ou d'accéder aux lieux, à titre temporaire ou définitif ;
- la prescription ou l'exécution d'office de toutes mesures nécessaires pour empêcher l'accès et l'usage du lieu, aux frais de la personne tenue d'exécuter les mesures prescrites (article L.511-11 du CCH) ;
- les notifications aux personnes tenues d'exécuter les mesures prescrites ainsi qu'aux personnes intéressées (titulaires de parts donnant droit à l'attribution ou à la jouissance des locaux, occupants, et si l'immeuble est à usage total ou partiel d'hébergement à l'exploitant (article L.511-12 du CCH) ;
- la publication possible au fichier immobilier (article L.511-12 du CCH) ;
- le constat de la réalisation des mesures prescrites, ainsi que leur date d'achèvement, et prononcé de la mainlevée de l'arrêté de la mise en sécurité ou de traitement de l'insalubrité (article L.511-14 du CCH) ;
- la décision de faire procéder d'office à l'exécution, aux frais du propriétaire, des prescriptions de l'arrêté non mises en œuvre dans le délai fixé (article L.511-16 du CCH) ;
- l'injonction en cas de danger imminent en matière d'insalubrité (article L.511-19 (premier alinéa) du CCH).

4°) en matière de praticiens hospitaliers :

- décision de désignation de la composition du comité médical sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé (article R6152-36 du CSP),
- les propositions de décision statutaire transmises par le comité médical, concernant les praticiens hospitaliers (articles R.6152-36 à R.6152-44, R.6152-228 à R.6152-233, R.6152-521 à R.6152-524, R.6152-615 à R.6152-629, R.6152 à R.6153-19 du CSP ainsi que les articles 29 à 31 du décret n°95-569 du 6 mai 1995 susvisé).
- placement en position de mission temporaire des professeurs des universités-praticiens hospitaliers (article 34 du décret n°84-135 du 24 février 1984 susvisé).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Amélie VERDIER, la délégation prévue à l'article 1er est donnée à M. Tanguy BODIN, directeur de la délégation départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Amélie VERDIER et de M.Tanguy BODIN, la délégation visée à l'article 1er est donnée à Mme Lucie DUFOUR, directrice adjointe de la délégation départementale de Paris de de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Amélie VERDIER, de M. Tanguy BODIN, et de Mme Lucie DUFOUR, la délégation visée à l'article 1er est donnée, dans la limite de leurs compétences respectives :

- à Mme Sylvie DRUGEON, responsable du Pôle Santé Environnement,
- à Madame Samira DJEBAILI, responsable de la cellule « Habitat » au sein du pôle Santé Environnement,

- à Madame Camille SCHMITT, responsable de la cellule « Qualité des eaux » au sein du pôle Santé Environnement,

- à Madame Anne GARREC, responsable du Pôle Ville-Hôpital.

Article 5 : L'arrêté n°75-2022-06-03-00020 du 3 juin 2022 portant délégation de signature à Madame Amélie VERDIER, directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, est abrogé.

Article 6 : Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et la directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs (échelon de Paris) de la préfecture, accessible sur le site internet de la préfecture : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france. Il entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Fait à Paris, le 16 janvier 2023

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,

signé

Marc GUILLAUME